

REFERENCES A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

|                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p><b>Mairie de BOUTIGNY-PROUAIS</b><br/>4 rue Rosaire<br/>28410 BOUTIGNY PROUAIS</p> | <p align="center"><b>DOSSIER N° DP 028 056 26 00029</b><br/><b>OPÉRATION RÉALISABLE</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                                                                                                                                         | <p><b>REÇU LE 02/06/2026</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                                         | <p><b>DEPOSE PAR : AXIS CONSEILS pour Monsieur SOYER Jean Michel</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                                                         | <p><b>SISE : 19 rue de Chanzy - 28000 CHARTRES</b></p> <p><b>ADRESSE DE TRAVAUX : 6 rue Baligande - Prouais</b><br/><b>28410 BOUTIGNY-PROUAIS</b></p> <p><b>PARCELLES : Sections 307 C 0143 ; 0144 ; 0047</b></p> <p><b>NATURE DES TRAVAUX : Division foncière : division en vue de créer un lot à bâtir de 477m<sup>2</sup> avec accès direct sur la rue Baligande.</b></p> |

## A R R Ê T É

**De non-opposition à une déclaration préalable de division foncière  
avec prescriptions au nom de la commune de BOUTIGNY-PROUAIS**

**Le Maire,**

**VU** la demande de déclaration préalable présentée le 2 juin 2026, à la Mairie de BOUTIGNY-PROUAIS par AXIS CONSEILS, dont l'étude est sise : 19 rue de Chanzy – 28000 CHARTRES pour Monsieur SOYER Jean Michel.

**VU** l'objet de la demande : Division foncière

- **Pour la division en vue de créer un lot à bâtir de 477m<sup>2</sup> avec accès direct sur la rue Baligande ;**
- **Sur un terrain situé : 6 rue Baligande - Prouais - 28410 BOUTIGNY-PROUAIS ;**

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 avril 2025, situant le projet en zones Ua et Nj ;

**VU** l'avis de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole Electricité des départements d'Eure & Loir et des Yvelines (SICAE-ELY) en date du 19 juin 2026 ;

**VU** l'avis favorable du Syndicat des Eaux de Ruffin en date du 4 juin 2026 ;

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 :

**Il n'est pas fait opposition** à la déclaration division foncière pour la demande susvisée, sous réserve des prescriptions émises aux articles suivants.

**ARTICLE 2 :****SICAE-ELY :**

- 1) Il existe un réseau basse tension en capacité suffisante pour desservir un nouveau branchement. Le branchement sera de type souterrain et sera positionné en limite du domaine public donnant sur la « rue Baligande ». **Le branchement sera positionné à proximité du futur accès au lot** et au plus près du point de raccordement au réseau.
- 2) **Puissance disponible : (Sous réserve du respect des normes en vigueur C14-100).**
  - **Monophasé** : Puissance disponible jusqu'à 12 kVa
  - **Triphasé** : Puissance disponible jusqu'à 36 kVa

**Des travaux sous trottoir et/ou chaussée sont à prévoir pour la réalisation du projet dans la « rue Baligande ».**

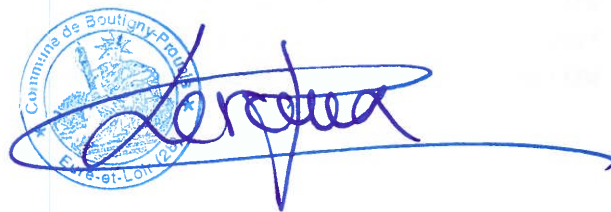
- 3) Le branchement sera de type 2 à positionner en limite de propriété et donnant sur le domaine public (Type 2 = longueur entre le dispositif de raccordement au réseau et le disjoncteur de la future maison est supérieure à 30 mètres, dans ce cas, il sera imposé un autre disjoncteur de Type S en limite de propriété).
- 4) Coût des travaux intérieurs en partie privative : entre le point de raccordement (le coffret extérieur) en limite du domaine public et la construction AGCP (le disjoncteur 500ma), **100 % à la charge du demandeur.**

Le demandeur devra se rapprocher auprès des services techniques de la SICAE-ELY afin de déterminer les prestations de chacune des parties, ce qui permettra de **fournir un devis précis des travaux.**

**ARTICLE 3 :**

- Un compteur individuel devra être installé.
- Les eaux usées devront être raccordées au réseau collectif.
- Les volumes d'eau pluviales de ruissellement issus des toitures et des surfaces imperméabilisées doivent être retenus sur la parcelle ; les aménagements nécessaires seront à la charge exclusive du porteur de projet.

BOUTIGNY-PROUAIS, le 25 juin 2026



**Corine LE ROUX**  
Maire de Boutigny-Prouais

*la présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*

e (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'Urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les mois suivant la **réponse (l'absence de réponse au terme d'un mois vaut rejet implicite).**

**Article L600-12-2 du Code de l'urbanisme point 45 de la décision n° 2025-896DC du 20 novembre 2025.**

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R 424-21 et R 424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

-adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

-installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A 424-15 à A 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

-dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

-dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L 242-1 du code des assurances.